



PETITE ENIGME CHALONNAISE !!!

1. Mon premier est une PPSMJ qui, après avoir dévasté une cellule en détention classique, a été placé en prévention au quartier disciplinaire.
2. Mon deuxième, le même belligérant, est sorti, dans la foulée, du QD, par notre direction, pour être placé en CPROU suite à une simulation de tentative de suicide par incendie.
3. Mon troisième, pourquoi changer de protagoniste, inonde et tartine d'excrément la CPROU mais est prolongé sur avis médical et, comme habituellement localement, en dehors de tout respect du texte concernant la prolongation et la sortie de la cellule de protection d'urgence, est réaffecté dans une cellule du quartier d'isolement au bout de 48H.
4. Mon quatrième, toujours notre désormais coutumier trublion, inonde l'ensemble du QID et dès le lendemain, désintègre l'ensemble de sa cellule pour, finalement, être replacé en prévention au quartier disciplinaire grâce à l'intervention de personnels équipés.

Malheureusement, à la MA Châlons, vous ne trouverez pas la réponse à cette énigme tellement les cas se réitèrent. Les levées de sanctions disciplinaires deviennent légion et, quand ce n'est pas sur des motifs médicaux douteux sortis du chapeau par notre service médical, finissent en CPROU même avec un avis médical validant un risque suicidaire inexistant.

Dailleurs on m'annonce, dans l'oreillette, que notre « joker » locale vient d'allumer un nouvel incendie plaçant, une fois de plus en une semaine, des personnels de la MA en péril.

Notre syndicat local tient dans un premier temps à remercier et féliciter les personnels de la MA qui, grâce à leur professionnalisme et leur force de caractère, réussissent, pour l'instant, à résister aux affres que beaucoup n'auraient pas su contenir ... Mais pour combien de temps encore ???

Monsieur le directeur, une fois encore vos procédés d'appréhension des simulations de suicide et votre manière de les endiguer ont montré leur limite.

Monsieur le directeur, encore une fois, par votre refus d'appliquer les textes, concernant le placement en CPROU et l'obligation d'un placement si prolongation, vous avez mis votre personnel et son établissement en danger.

Monsieur le directeur, les, dorénavant, névrosés écroués et transférés quotidiens, pour beaucoup atteints de grands troubles du comportement qui nécessiteraient une hospitalisation en établissement spécialisé, ne peuvent pas uniquement être gérés comme l'ensemble des détenus de droit commun avec un trop plein d'écoute et de compassion.

Monsieur le directeur, La CPROU doit rester exceptionnelle et non pas devenir une affectation pour les fourbes qui ne souhaitent pas rester au quartier disciplinaire et mettent en exergue leur aptitude à l'art théâtral.

